

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 septembre 2022**

-----

L'an deux mil vingt deux, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 30 août 2022

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Julien QUECHON.

Absents : David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Thierry RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : BOISSEAU Sylvain

---

ORDRE DU JOUR :

- DPU : propriétés 3 rue de la Poste + 17 route des Grands Bois + 2 place de la Liberté + 15 route du Pré de la Cure
- Adhésion au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de Défense Extérieure contre l'Incendie
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2022
- Remboursement clés salle des fêtes
- Organisation de la marche « La Joséphine »
- Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs
- Informations diverses

---

2022\_09\_D971 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MME HALE YVONNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption concernant la propriété appartenant à Madame HALE Yvonne, cadastrée section B n°1419 et n°1422, sise 3 rue de la Poste - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 437 m².

2022\_09\_D972 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. DURET ROGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption concernant la propriété appartenant à Monsieur DURET Roger, cadastrée section B n°580, sise 17 route des Grands Bois - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 409 m².

2022\_09\_D973 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE M. ET MME ZNAMENAK

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame Patrick ZNAMENAK, cadastrée section B n°1503, sise 2 place de la Liberté - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 845 m².

2022\_09\_D974 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE M. ET MME GRAVELAUD DIDIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame Didier GRAVELAUD, cadastrée section ZI n°66, sise 15 route du Pré de la Cure - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 4000 m².

2022\_09\_D975 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – Autorisation de signature.

Suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 11 voix « pour » et une abstention, décide :

- ✓ D'ADHERER au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

2022\_09\_D976 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2022.

2022\_09\_D977 : REMBOURSEMENT DES CLES DE LA SALLE DES FETES

Suite à la perte des clés de la salle des fêtes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 90.35 € à l'encontre de Monsieur et Madame Karen SHAHBAZYAN domiciliés à La Jaudonnière -85110-, 24 rue des Deffends, pour le remboursement des frais engagés par la commune.